



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	44
Votants par procuration	12
Absents	25
Total des votes	50

8.5

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEMBOUCHER, M. FOUCCOURT, M. AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCCOURT, M. DUMESNIL A M. LEMBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISSEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISSEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0124_2025 Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la loi ALUR pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ont défini un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Dans ce cadre, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) vise à organiser une gestion partagée et équitable de la demande de logement social, en mettant en place un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) unifié entre les différents acteurs. Il permet également une meilleure gestion des attributions, tout en favorisant l'accès des ménages prioritaires notamment grâce à la mise en place d'un système de cotation de la demande, qui devra être appliqué par tous et constituera un outil d'aide à la décision lors des commissions d'attribution.

Ce plan partenarial est établi pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

L'élaboration du plan partenarial à nécessité l'organisation de plusieurs ateliers de travail, ainsi qu'une concertation dématérialisée avec l'ensemble des partenaires du logement, pour permettre de définir les orientations de la Communauté de communes en matière d'attribution de logements sociaux et d'information des demandeurs.

Le projet de PPGDID a été présenté pour avis lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 octobre 2024, et validé par l'ensemble des partenaires. Le Préfet a également émis un avis favorable sur le PPGDID en date du 17 mars 2025.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1-5 et suivants relatifs à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU la délibération n°144-2020 relatif à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2023 qui valide les propositions des ateliers de travail sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID),

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 octobre 2024,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 17 mars 2025,

VU le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations aux Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la démarche partenariale d'élaboration du PPGDID, associant les services de l'État, les communes, les bailleurs sociaux ainsi que les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées,

CONSIDÉRANT que la gestion de la demande de logement social et l'information des demandeurs doivent être coordonnées et harmonisées à l'échelle intercommunal, afin de garantir une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) élaboré dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL